

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-106**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

OBJET :

Service Public
d'Assainissement Non-
Collectif (SPANC)

Proposition de partenariat
avec la CAPEB 87

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : F. DELORT

Considérant qu'afin de promouvoir le SPANC et d'obtenir un engagement qualitatif des entreprises réalisant les travaux, un partenariat avec la CAPEB 87 est proposé pour deux ans ;

Considérant que ce partenariat vise à :

- ↳ permettre aux entreprises de mieux répondre au marché de l'assainissement non-collectif selon les normes en vigueur ;
- ↳ permettre aux collectivités et particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises informées et qualifiées.

Considérant que ce partenariat conduira à signer des chartes tripartites ;

Considérant que la CAPEB 87 s'engage à :

- ↳ coanimer des réunions de sensibilisation des entreprises pour lancer le dispositif ;
- ↳ monter gratuitement les dossiers de formation des artisans souhaitant souscrire à la charte ;
- ↳ assurer un suivi annuel des assurances des entreprises sollicitant un référencement ;
- ↳ assurer la promotion du dispositif auprès des professionnels.

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à assurer gratuitement la promotion de la charte auprès des particuliers et à leur fournir la liste des entreprises référencées ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201988248-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **02 OCT. 2019**

- **approuve** le partenariat présenté ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201988248-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.